



PROGRAMME ADVENIR

DESRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE INDIVIDUEL EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES	
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	SOCLE DE PRISE T2 OU T2S OU E/F + DISPOSITIF DE LIMITATION DE PUISSANCE
SOUS COMPTAGE MID CERTIFIÉ	OUI
RACCORDEMENT AU RÉSEAU	*TGBT PARTIES COMMUNES OU POINT DE LIVRAISON DÉDIÉ OU PARTAGÉ ENTRE PLUSIEURS POINTS DE RECHARGE
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW
MARQUAGE NF ET UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE PAR POINT DE RECHARGE	OUI
SYSTÈME DE **PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	OUI
CARACTERISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI ***TÉLÉOPÉRATION

*TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution (Enedis en France) et le réseau du client (entreprise, particulier...)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

***TÉLÉOPÉRATION : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge, à savoir à minima : heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Dorénavant, seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.